

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 mai 2024

Délibération n° 2024.05.35

**NOMBRE DE MEMBRES**

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

**DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2024**

**DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 14 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Valérie CALLARD, Jean-Pierre LUGARINI, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

*Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.*

**Objet de la délibération** : Surtaxe communale pour la collecte et le traitement des effluents viticoles

**Vu** la délibération du 27 septembre 2005 fixant une surtaxe effluents viti-viticoles ;

**Vu** la délibération n° 2024.03.24 fixant la part communale assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 42 € (part fixe) et de 0.90€/m<sup>3</sup> (part variable) :

**Considérant** que le Conseil Municipal souhaite revoir la surtaxe effluents viti-viticoles, proportionnellement à la surtaxe assainissement appliquée aux particuliers ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la station d'épuration est dimensionnée pour accepter la totalité des rejets issus des cuvages. Dès lors, il convenait de déterminer les conditions dans lesquelles ceux-ci pouvaient être accueillis.

La démarche consiste à évaluer, d'une part, la quantité d'eau nécessaire à la production d'un hectolitre de vin et d'autre part à quantifier la sur-pollution contenue dans un mètre cube d'effluents ménage par rapport à un mètre cube d'effluents cuvage. On peut ensuite

déterminer le montant de la surtaxe applicable.

En ce qui concerne la sur-pollution, on sait qu'un hectolitre de vin produit, c'est environ un hectolitre d'eau consommée, mais c'est surtout 200 grammes de MO (matières oxydables) rejetés. Par rapport aux rejets domestiques, il y aurait donc lieu d'appliquer un coefficient de **1,67** en plus de la surtaxe déjà payée. Il faut noter dans ce calcul, que la quantité d'eau consommée pour produire un hectolitre de vin est variable d'une exploitation à l'autre, mais ce qui reste constant, ce sont les 200 grammes de matières oxydables rejetés.

Une convention est proposée à chaque exploitant leur permettant ainsi d'envoyer leurs effluents viticoles dans le réseau d'assainissement collectif. Cette solution permet d'éviter à chaque exploitant des investissements individuels coûteux.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :**

De fixer, à compter de la récolte 2024, le montant de la surtaxe correspondant au traitement de la sur-pollution résultant du déversement dans le réseau communal d'assainissement des effluents issus de la production de vin à :

- **42 €** (part fixe)
- **0.15 €** par hectolitre de vin produit (part variable)

Mode de calcul appliqué sur la part variable :

La surtaxe assainissement pour les particuliers est fixé à 0,090/hectolitre de rejets domestiques, ce qui représente une surtaxe effluents viti-vinicoles à  $0,090 \times 1,67$  (coefficient) = 0,15 € / hectolitre produit.

Le montant de la surtaxe effluents, sur la part variable, sera calculé sur la base d'une déclaration sur l'honneur du redevable remise en mairie en même temps que la déclaration de récolte annuelle

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de déversement correspondantes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Jacky MENICHON



La secrétaire,  
Christiane PESCE

